

vouloir l'accuser de participer à cette tentative d'escamotage — de suivre l'avis que je lui donne en toute franchise, de renvoyer la demande de ce crédit à la prochaine session. Si, dans l'intervalle, je n'établis pas, à la satisfaction de tout député de bonne foi, qu'il s'agit d'un escamotage scandaleux, je m'imposerai l'humiliation de faire amende honorable aux réclamants. Est-ce là une proposition raisonnable?

Le très hon. M. DOHERTY: Si, dans tout délai qui pourra s'écouler par suite de l'ajournement de l'étude de cet item, l'honorable député trouve moyen de dégager notre responsabilité, il aura trouvé ce que les fonctionnaires, ceux du ministère de la Marine et des Pêcheries et ceux de la Commission du port de Québec cherchent en vain depuis des mois. Je le répète, si ce crédit est demandé à une époque tardive, c'est que mes collègues et moi avons jugé inutile de pourvoir au règlement de cette réclamation avant d'avoir épuisé tous les moyens qui pouvaient nous faire espérer d'échapper aux résultats de cet arbitrage. D'un autre côté, après avoir tenté tous les efforts possibles dans ce sens nous n'avons pas cru devoir tarder davantage à payer ces gens-là qui, peu importe la part qu'ils peuvent avoir prise à l'élection d'Yamaska, ont en leur faveur des jugements de tous les tribunaux du pays, et il faut avoir égard aux jugements des tribunaux. Après avoir fait, en vain, tout le possible pour prouver que ces jugements étaient erronés, il ne nous reste évidemment qu'à nous y soumettre. Ayant exposé la situation au comité, je n'ai cependant aucune objection à ce qu'il soit accordé à quiconque a raison de croire à la possibilité de faire infirmer ce jugement, le plus long délai possible pour rechercher les moyens d'y parvenir.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je possède une certaine connaissance du sujet que j'ai acquise il y a plusieurs mois. Je ne me rappelle pas avoir entendu parler de cette affaire depuis un certain temps. Les parties se sont présentées et, comme le ministre de la Justice l'a dit, elles ont représenté que la commission du port de Québec avait pris leur propriété comme une partie du port. Une carte du port fait voir—je me fie à mes souvenirs, mais je ne pense me tromper beaucoup—que la propriété en question est submergée, ou que la plus grande partie l'est, et qu'elle se trouve surtout de l'autre côté de la rivière en face du port; mais, d'après une loi de la province

de Québec, les occupants du port sont les occupants de cette propriété, et ils doivent en payer le prix. Je dois dire que telle n'est pas la loi de notre province, et que je ne prétends pas pouvoir me prononcer et dire quelle est la loi; mais on a prétendu et on prétend que cette propriété est comprise dans le port, et on réclame des dommages-intérêts en conséquence. Les propriétaires ont représenté que leur terrain faisait partie du port et ils ont porté l'affaire devant un tribunal d'arbitrage, l'un des arbitres ayant été pendant vingt et quelques années juge de la province de Québec.

M. BUREAU: Il ne pouvait plus l'être. Voilà pourquoi il a pris sa retraite.

Le très hon. M. MEIGHEN: Parcequ'il n'était pas un bon juge?

M. BUREAU: Je ne dis pas cela.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je ne connais rien de lui. Il a rempli le rôle d'arbitre et il a décidé que, d'après la loi de la province de Québec, la commission du port avait pris ce terrain, et que le terrain valait la somme fixée par la sentence—cinquante mille et quelques dollars, je crois. L'avocat de la commission du port a représenté que le Gouvernement devrait en appeler de cette sentence arbitrale, au nom de la commission, il va sans dire, car nous n'avions pas d'autre moyen d'obtenir l'oreille de la cour.

M. BUREAU: La commission est une corporation.

Le très hon. M. MEIGHEN: Oui, et à ce titre, elle doit diriger la cause. Cependant, ayant à payer les pots cassés, le Gouvernement est réellement intéressé, quoi qu'il doive intervenir sous le manteau de la commission. Le Gouvernement se fit donc représenter par un avocat et il en appela de la sentence des arbitres. L'appel fut entendu par un juge de la cour supérieure de la province de Québec. Ce juge confirma la sentence, et il la confirma pour les deux motifs exposés par le juge de première instance: que ces gens étaient propriétaires du terrain dont nous nous étions emparés et que la valeur était de tant, et il nous a fallu payer.

L'hon. M. LEMIEUX: Qui occupait pour le Gouvernement ou pour la commission du port devant le tribunal d'arbitrage?

Le très hon. M. MEIGHEN: On me dit que, en premier lieu, c'était M. Gus. Stewart. Nous avons appelé de cette déci-